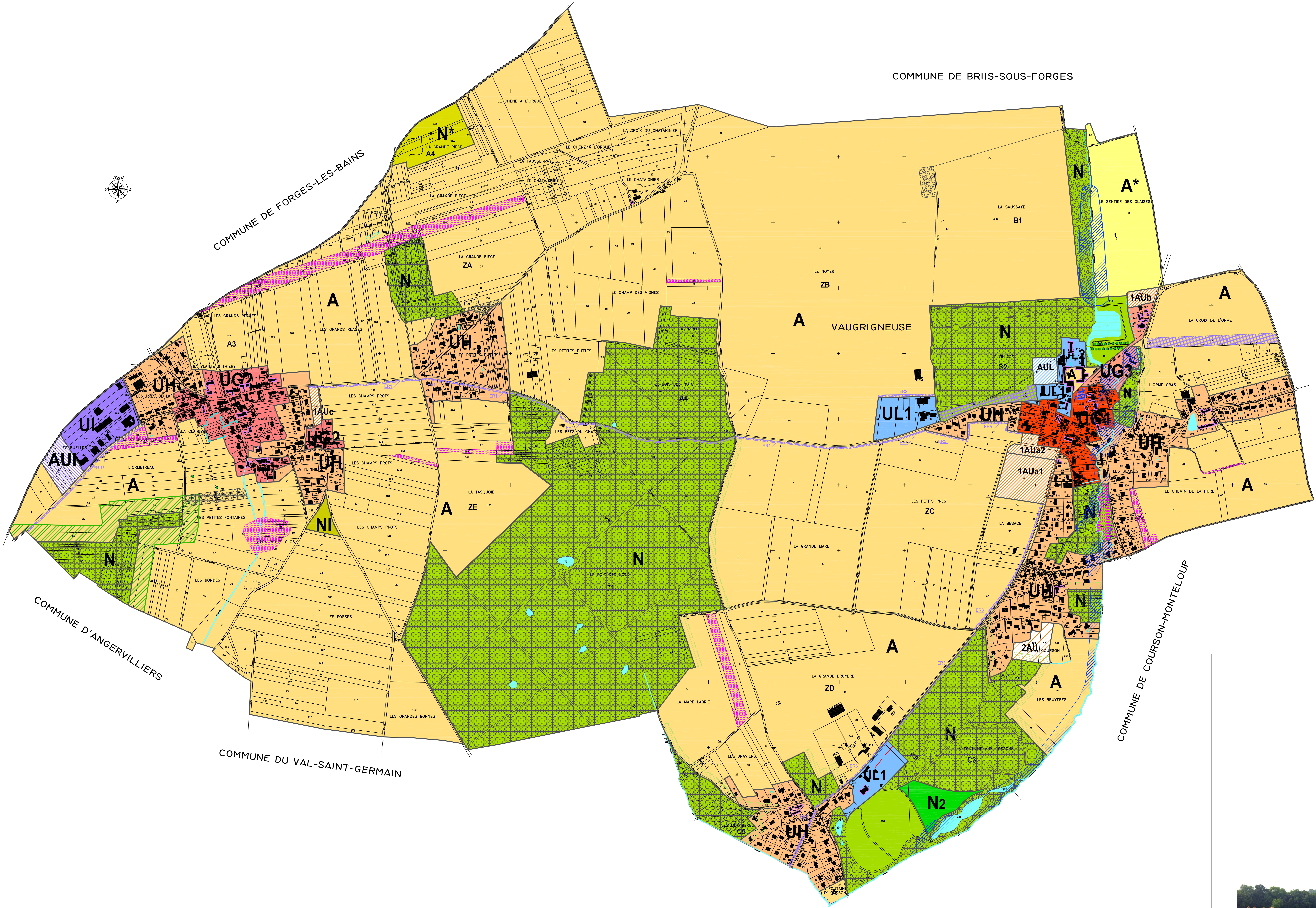

LEGENDE

Les zones urbaines et à urbaniser

ZONE UG1 Zone agglomérée de type traditionnel dense du bourg

ZONE UG2 Zone agglomérée de type traditionnel dense de Machery

ZONE UG3 Zone de type traditionnel à préserver

ZONE UH Zone mixte à dominante habitat moins dense

ZONE UL Zone mixte destinée à recevoir majoritairement des équipements collectifs, publics ou privés

ZONE UI Zone d'activités économiques

ZONE AUL Zone à urbaniser stricte en continuité des équipements du bourg de Vaugrigneuse dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une procédure adaptée

ZONES 1AUa1 et 1AUa2 Zones à urbaniser sous réserve d'être conformes aux orientations d'aménagement spécifiques sur le secteur de la Besace

ZONE 1AUb Zones à urbaniser sous réserve d'être conformes aux orientations d'aménagement spécifiques en entrée de bourg de Vaugrigneuse

ZONE 1AUc Zones à urbaniser sous réserve d'être conformes aux orientations d'aménagement spécifiques en entrée de Machery

ZONE 2AU Zone à urbaniser stricte dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une procédure adaptée

ZONE AUI Zone à urbaniser stricte (à vocation d'activité) dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une procédure adaptée

Les zones naturelles

ZONE N Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site

ZONE N* Zone naturelle spécifique liée au maintien d'une activité existante et à la préservation de la qualité du site.

ZONE NI Zone destinée à accueillir des installations légères et ouvrages liées à des équipements sportifs ou de loisirs.

ZONE N2 Zone destinée à accueillir des installations liées à l'activité équestre

Les zones agricoles

ZONE A Zone agricole protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

ZONE A* Zone agricole spécifique protégée en raison de l'intérêt paysager du secteur.

Zone assujettie à des orientations d'aménagement spécifique en U

Emplacements réservés

N°	Objets	Destinataires	Surfaces approximatives	Références cadastrales
1	Circulation douce de 5 mètres de large (cycles et piétons) reliant la ZI de Machery au Bourg	Commune	Env. 11 873 m²	n° 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 61, 62, 63, 66, 68, 69, 135, 138,143, 177, 209, 211, 214, 215, 216, 230, 234, 363 et1282
2	Extension des équipements sportifs	Commune	Env. 1 300 m²	n° 40
3	Circulation douce de 5 mètres de large (cycles et piétons) reliant la Fontaine aux Cossons au bourg	Commune	Env. 6 580 m²	n° 27, 28, 29, 30, 31, 33, 345, 447, 558, 559, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 613, 619, 650, 651, 695
4	Bois d'Annette	Commune	Env. 11 760 m²	n° 476
5	Circulation douce (Secteur de la Besace)	Commune	Env. 1 911 m²	n°19, 77 et 76
6	Aménagement de sécurité	Commune	Env. 7 680 m²	n° 95, n°93
7	Aménagement de sécurité	Commune	Env. 830 m²	n° 141

Zone à risque de chute d'arbres

Bande de protection de 50 m d'un massif boisé de plus de 100 ha

Zone de débordement de la Prédecelle

Espaces Boisés Classés

Marge de recul imposée

Au titre du L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Bâtiments remarquables

Alignements d'arbres

Arbres remarquables

Cours d'eau, mares, pièces d'eau et bassins

Espaces paysagers à maintenir

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

PLU Vaugrigneuse

PLU approuvé
par le Conseil Municipal
en date du 29 novembre 2013

Mairie de Vaugrigneuse
1 rue de Héroard
91 640 Vaugrigneuse
Tel : 01 64 58 90 58

6.1 Plans de zonage

Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000